

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, remise de documents historiques à la ville de Seyssinet-Pariset par la famille d'Albert et Emile Desaire, résistants seyssinettois et martyrs du nazisme

RESSOURCES

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du Maire

- **FINANCES**

- Compte administratif
- Compte de gestion
- Accord-cadre à bons de commande : architecte urbaniste, paysagiste, coordinateur et expertises associées pour la requalification du secteur cœur de ville Fauconnière
- Avenant pour télétransmission des marchés publics en Préfecture via @CTES
- Remises gracieuses CRC

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des emplois
- Création des emplois non permanents saisonniers
- Service commun de protection des données avec GAM

URBANISME – TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **URBANISME**

- Bilan de la concertation Cœur de Ville – Fauconnière
- Avenant n°2 au mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnelle du site de la Fauconnière avec la SPL SAGES
- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 4 avenue de la République avec AIH (ex MELI) et au versement d'une subvention d'équilibre

- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Tarifs occupation du domaine public

DEMOCRATIE-PROXIMITE – PARTICIPATION CITOYENNE

- Tarifs cimetière

- Tarifs location salles communales
- Convention avec l'INSEE – Enquête familles 2024

EMANCIPATION

- **ACTION CULTURELLE - SPECTACLE VIVANT**
 - Avenant à la convention avec Seyssins
 - Embauches des techniciens intermittents – Saison 2024-2025
 - Tarifs spectacles – Saison 2024-2025
- **C.R.C.**
 - Tarifs 2024-2025
- **JEUNESSE**
 - Tarifs
- **SPORTS**
 - Aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport

TRANSITION – VILLE DURABLE

- Approbation de la charte du parc naturel régional du Vercors 2024-2039

En ouverture de séance, dans le cadre de la journée nationale de la Résistance, remise de documents historiques à la ville de Seyssinet-Pariset par la famille d'Albert et Emile Desaire, résistants seyssinettois et martyrs du nazisme.

Ouverture de la séance à 19 h 23

Le 27 mai 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 17 mai 2024.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 **Présents :** 27 **Votants :** 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DELAFOSSE Michel – DURAND-POUDRET Fabien – GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Eric – MOLLON Alice – MONNET Edouard - PACCHIOTTI Éric – PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenaï

ABSENTS et excusés : Frédéric MEJEAN, Déborah MECREANT, Charly CELONA, Sandrine FONNE, Eric MONTE, Camille PETIT

POUVOIRS : Frédéric MEJEAN à James CAPOCCIONI, Déborah MECREANT à Sylvain PRAT, Charly CELONA à Eric PACCHIOTTI, Sandrine FONNE à Fabien DURAND-POUDRET, Eric MONTE à Alice MOLLON, Camille PETIT à Véronique BLANC

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Jean-Yves GOBREN, Christine LANCELON-PIN

DÉLIBÉRATION N°	2024-048
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation de la séance précédente

RAPPORT :

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.*

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-049
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

RAPPORT :

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

2024-015 : Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Attribution

2024-016 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du Centre Culturel

2024-017 : Marché de prestation de service d'assurance – Lot n°01 « Dommages aux biens » : avenant n°05 – Lot n°04 « Flotte automobile et auto-missions » : avenant n°04

2024-018 : Contrat de vérification périodique des ascenseurs, des installations électriques et des installations « thermique fluide » - Attribution

2024-019 : Réalisation d'une concertation dans le cadre de réaménagement de la cour élémentaire Moucherotte - Attribution

2024-020 : Vente de biens mobiliers aux enchères

2024-021 : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas pour la restauration collective dans les établissements scolaires et les centres de loisirs communaux - Attribution

2024-022 : Contrats de cession et conventions de partenariat Saison culturelle 2024-2025

2024-023 : Convention d'engagement au programme « Refuge LPO » et convention de création d'un « Refuge LPO Collectivité » au parc Lesdiguières

2024-024 : Marché de conduite d'opération pour la rénovation de la piscine municipale - Attribution

2024-025 : Prestations de surveillance de la piscine et de la bibliothèque municipales – Saison estivale 2024

2024-026 : Acquisition de licences informatiques

2024-027 : Convention entre les éditions Syros et la Ville dans le cadre d'une soirée littéraire à la bibliothèque municipale

2024-028 : Accord-cadre à bons de commande relatif au transport et traitement des déchets des services communaux - Attribution

2024-029 : Marché de prestation de service d'assurance – Lot n°01 « Dommages aux biens » : avenant n°06

DÉLIBÉRATION :

VU l'avis de la Commission Ressources du 13 mai 2024,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

PREND ACTE à l'unanimité des décisions du Maire

DÉLIBÉRATION N°	2024-050
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – Service Finances
Objet	Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public

RAPPORT :

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources du 13 mai 2024,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-051
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – Service Finances
Objet	Approbation du compte administratif 2023

RAPPORT :

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Guillaume LISSY, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

1. Acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 228 919,93 €				2 228 919,93 €
Opérations de l'exercice	2 554 289,10 €	2 965 218,06 €	14 578 337,52 €	16 386 125,90 €	17 132 626,62 €	19 351 343,96 €
TOTAUX	2 554 289,10 €	5 194 137,99 €	14 578 337,52 €	16 386 125,90 €	17 132 626,62 €	21 580 263,89 €

Résultats de clôture		2 639 848,89 €		1 807 788,38 €		4 447 637,27 €
Restes à réaliser	1 473 632,88 €				1 473 632,88 €	
TOTAUX CUMULES	1 473 632,88 €	2 639 848,89 €		1 807 788,38 €	1 473 632,88 €	4 447 637,27 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 166 216,01 €		1 807 788,38 €		2 974 004,39 €

2. Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Débat

Christine LANCELON-PIN :

- Concernant la fin du portage repas, il y a deux valeurs différentes dans la PJ, à quoi cela correspond ? D'autre part, quel a été l'accompagnement mis en place lors de l'arrêt de ce service et quel coût pour les usagers ?
- Concernant la restauration scolaire : comment expliquer la baisse de fréquentation ?
- Sur la propreté urbaine : est-ce que des recrutements sont prévus après les départs en retraite ?
- Dépenses de personnel : auraient pu être plus importantes mais il va falloir contenir ces dépenses.
- En termes d'investissement, 55 % mais étaient considérés comme faible lors du mandat précédent ?
- Concernant les travaux Chamrousse : quel délai ?

Réponses :

- Portage repas (*Sylvain PRAT*) : le 1^{er} chiffre est le coût d'achat, le 2^{ème} correspond aux recettes,
- Concernant l'accompagnement : le service Personnes Agées a pris attache avec chaque bénéficiaire pour présenter l'ensemble des prestataires disponibles sur l'agglomération et un contrôle a été ensuite effectué pour s'assurer que chaque personne avait trouvé une solution à sa situation concernant le portage des repas. Le coût à la charge des usagers est variable en fonction des prestataires choisis mais reste très négligeable, avec une qualité supérieure,
- Concernant la propreté urbaine (*Yamina ARCHI*) : ce service a été internalisé mais en aucun cas le non-remplacement des départs à retraite n'a été évoqué,
- Dépenses de personnel (*Guillaume LISSY*) : le service public est rendu par des agents (personnel) donc ce qui peut sembler une charge est en réalité une ressource. Il faut être vigilant sur la fourchette haute des charges de personnel mais en gardant en mémoire la qualité du service public,
- Concernant les travaux de l'école Chamrousse, les dépenses évoquées ont été reportées pour cause d'augmentation des frais dans le BTP. Le projet a été revu et les travaux ont été décalés et doivent débuter en juillet,
- Concernant les 55% en investissement, effectivement il existe une marge de progression afin de mieux les maîtriser,
- Enfin, concernant la restauration scolaire (*Noël MARGERIT*) : la fréquentation n'a pas été impactée par les hausses de tarifs

En conclusion, *Guillaume LISSY* remercie le travail sérieux des services et rappelle que la volonté politique est que la dépense soit utile et la plus juste possible, point par point, ligne par ligne, et dans les années à venir.

Aujourd'hui, tous les feux sont au vert. Cette gestion sérieuse, avec des prévisions dans l'anticipation, permet d'avoir les moyens de nos ambitions.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal, sous la Présidence de Clémence AUBERT, 1^{ère} adjointe au Maire :

VU l'avis de la Commission Ressources du 13 mai 2024,

D'APPROUVER le compte administratif 2023,

VOTE : adoptée à l'unanimité des votants (Guillaume LISSY, Maire, quitte la séance lors du délibéré et ne prend pas part au vote)

DÉLIBÉRATION N°	2024-052
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – Cellule commande publique
Objet	Accord-cadre à bons de commande: architecte urbaniste, paysagiste, coordinateur et expertises associées pour la requalification du secteur cœur de ville Fauconnière

RAPPORT :

Véronique BLANC présente au Conseil Municipal les informations suivantes : une consultation portant des prestations d'architecte, urbaniste, paysagiste, coordinateur et expertises associées pour la requalification du secteur cœur de ville Fauconnière a été lancée par la SPL SAGES, dans le cadre de son contrat de mandat d'études préalables.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, à prix unitaires. Le montant maximum est fixé à 300 000 € HT.

La durée d'exécution est fixée à 8 ans compte tenu de la durée et de la complexité de l'opération. La cohérence, paysagère, fonctionnelle et technique des aménagements du projet se trouvera garantie par la pérennisation de l'équipe de l'architecte-urbaniste-paysagiste coordonnateur. L'acheteur pourra émettre des bons de commande pendant la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre ne sera pas reconduit.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes :

- Missions d'architecte-urbaniste-paysagiste coordonnateur de l'aménagement du secteur décomposées selon les missions suivantes (missions de type A) :
 - Mission A1 : Plan guide d'aménagement et programme des espaces publics
 - Mission A2 : Actualisation du plan guide d'aménagement
 - Mission A3 : Etablissement d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE)
 - Mission A4 : Etablissement de fiches de lots
 - Mission A5 : Accompagnement et coordination du projet d'espaces publics
 - Mission A6 : Accompagnement des projets de construction et projets immobiliers, visa des PC
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposées selon les missions suivantes (missions de type B) :
 - Mission B1 : Assistance à la concertation et à la communication de projet
 - Mission B2 : Assistance pour la constitution de dossiers réglementaires
 - Mission B3 : Etudes complémentaires
 - Mission B4 : Assistance ponctuelle thématique

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 mars 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée le 22 avril 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (40 %) et la valeur technique de l'offre (60 %) selon les sous-critères suivantes :

- Compréhension du contexte et identification des enjeux,
- Méthodologie et organisation proposée :
 - Méthodologie proposée pour répondre aux attendus des différentes missions, organisation interne au sein du groupement, et dans le temps
 - Méthodologie proposée pour l'élaboration de deux scénarios contrastés d'aménagement et outils développés pour aider à la décision des élus
- Adéquation de l'équipe proposée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mai 2024 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour un groupement d'architecte-urbaniste-paysagiste coordonnateur et les expertises associées pour la requalification du secteur cœur de ville Fauconnière à l'attributaire Lieux Fauves (mandataire du groupement constitué de : Lieux Fauves, TRIBU, Suez Consulting, ICE Ingénieurs).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les dispositions des articles L2124-2, R2161-2, L2125-1.1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°95 du 04 juillet 2022, transmise en Préfecture le 06 juillet 2022 et publiée le 06 juillet 2022 portant acquisition d'actions de la SPL SAGES,

VU la délibération n°153 du 12 décembre 2022, transmise en Préfecture le 13 décembre 2022 et publiée le 13 décembre 2022 autorisant Monsieur Le Maire à signer le contrat de mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnel du site de la Fauconnière avec la SPL SAGES,

VU le choix effectué par la commission d'appel d'offres du 24 mai 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources du 13 mai 2024,

D'AUTORISER Monsieur Le Directeur Général de la SPL SAGES à signer l'accord-cadre avec l'attributaire susmentionné ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les avenants.

Christine LANCELON-PIN : remarque sur le montant de la somme, très élevée.

Guillaume LISSY : il s'agit d'une enveloppe capée, la dépense réelle ne sera sans doute pas à ce niveau mais la remarque est bien entendue.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-053
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – Cellule commande publique
Objet	Transmission dématérialisée en Préfecture des documents et actes de la commande publique – Avenant n°03 à la convention

RAPPORT :

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal le système @actes permettant d'assurer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

En 2018, une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de transmission @CTES a été conclue. Elle se renouvelle tacitement. Cette convention ne prévoyait pas la transmission dématérialisée des documents relatifs à la commande publique auprès de la Préfecture.

Aussi, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à la convention susmentionnée afin d'autoriser la transmission dématérialisée des documents relatifs à la commande publique sur Actes Budgétaires.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009,

VU la délibération n°003 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017, transmise en Préfecture le 02 février 2017 et publiée le 02 février 2017,

VU la convention conclue entre la commune de Seyssinet-Pariset et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 31 janvier 2017,

VU l'avis de la Commission Ressources du 13 mai 2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents et actes relatifs à la commande publique soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°03 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ci-annexé.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-054
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – Service Finances
Objet	Remise gracieuse de dettes

RAPPORT :

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal une proposition de remise gracieuse auprès de trois usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal.

L'inscription aux cours dispensés par le Conservatoire est annuelle et les paiements se réalisent par trimestre. Trois usagers demandent une annulation de facturation compte tenu de l'absence de suivi de cours sur certains trimestres pour raisons médicales ou économiques.

Les demandes d'annulation de facturation sont les suivantes :

- Usager 1: demande d'annulation de facturation du trimestre 3 pour raisons médicales, pour un montant de 23,80€.
- Usager 2: demande d'annulation de facturation du trimestre 3 pour raisons médicales, pour un montant de 22,20€.
- Usager 3: demande d'annulation de facturation des trimestres 2 et 3 pour raisons économiques, pour un montant de 183,50€. L'utilisateur n'ayant plus les capacités économiques de s'acquitter de sa dette, il n'a pas assisté aux cours des deuxième et troisième trimestre du cursus 2023-2024.

Compte tenu de l'absence de service fait, il apparaît nécessaire d'accorder une remise gracieuse d'un montant total de 229,50€, conformément à l'annexe n°01 jointe à la présente délibération, réparti comme suit :

- Trimestre 2: remise gracieuse de 91,80€
- Trimestre 3: remise gracieuse de 137,70€

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 13 mai 2024,
CONSIDERANT l'absence de service fait pour les trois usagers,
ACCORDE une remise gracieuse d'un montant de 229,50€ conformément à l'annexe n°01 de la délibération.

Christine LANCELON-PIN : est-ce la première fois que cette situation se présente ?
Delphine LAURANT : c'est effectivement la première année, faisant suite des demandes reçues et présentées en commission au niveau de la Direction Emancipation et le CRC.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-055
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du tableau des emplois

RAPPORT :

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pôle Ressources-Service finances

Suite à la réussite au concours de rédacteur principal 2nde classe d'un agent du service des finances, il convient de modifier le tableau des emplois dans le cadre de sa nomination et conformément à l'organigramme cible.

Pôle Emancipation-service bibliothèque

Suite à un mouvement externe au sein du service de la bibliothèque, la commission de recrutement a retenu un candidat dont le grade est différent du poste initialement créé. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Pôle Emancipation-service EVS

Dans le cadre d'un besoin permanent portant sur la réception des commandes journalières de repas pendant la période scolaire sur le site Moucherotte, il convient de pouvoir intégrer les heures complémentaires effectuées dans le temps de travail de l'agent en poste. Ce poste avait été modifié lors du CST du 16 janvier 2024 mais une erreur dans le calcul de l'annualisation a été relevée et qu'il convient de corriger aujourd'hui.

Pôle Emancipation-service culturel

La Ville de Seyssinet-Pariset et la Ville de Seyssins ont signé une convention de partenariat ayant pour objet de travailler en collaboration sur la saison culturelle commune et d'assurer une répartition générale des dépenses entre les deux collectivités. La convention en cours et déjà renouvelée est conclue pour les saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 avec possibilité de reconduction expresse.

En application de cette répartition générale des dépenses entre les deux collectivités, le poste créé à 50% dédié à la billetterie et à l'accueil des artistes est remboursé par la Ville de Seyssins.

Au regard de la programmation culturelle, la charge de travail réalisée sur ce poste évolue, aussi il est proposé une augmentation du temps de travail hebdomadaire de 20%. Cette dépense supplémentaire sera remboursée par la Ville de Seyssins sur présentation d'un justificatif de dépenses, conformément à l'article 3 de ladite convention.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
41 B 02- rédacteur territorial à temps complet Gestionnaire des marchés publics A compter du 1 ^{er} juin 2024	41 B 02- rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet Gestionnaires des marchés publics A compter du 1 ^{er} juin 2024
55 B 02 - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent spécialisé de bibliothèque-référent informatique A compter du 1 ^{er} juin 2024	55 B 02- Assistant de conservation à temps complet Agent spécialisé de bibliothèque-référent informatique A compter du 1 ^{er} juin 2024
57 C 22- Adjoint technique – 27h00 Agent de restauration et d'entretien	57 C 22- Adjoint technique – 29H24 soit 84% annualisé Agent de restauration et d'entretien
56 C 02 – Adjoint technique à temps non complet – 17h30 Agent de billetterie A compter du 1 ^{er} juin 2024	56 C 02 – Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 Agent de billetterie A compter du 1 ^{er} juin 2024

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 13 mai 2024,

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
41 B 02- rédacteur territorial à temps complet Gestionnaire des marchés publics A compter du 1 ^{er} juin 2024	41 B 02- rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet Gestionnaires des marchés publics A compter du 1 ^{er} juin 2024
55 B 02 - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent spécialisé de bibliothèque-référent informatique A compter du 1 ^{er} juin 2024	55 B 02- Assistant de conservation à temps complet Agent spécialisé de bibliothèque-référent informatique A compter du 1 ^{er} juin 2024
57 C 22- Adjoint technique – 27h00 Agent de restauration et d'entretien	57 C 22- Adjoint technique – 29H24 soit 84% annualisé Agent de restauration et d'entretien
56 C 02 – Adjoint technique à temps non complet – 17h30 Agent de billetterie A compter du 1 ^{er} juin 2024	56 C 02 – Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 Agent de billetterie A compter du 1 ^{er} juin 2024

Guillaume LISSY apporte une précision concernant le temps de travail de la billetterie ; il s'agit d'un engagement de la collectivité pour soutenir la programmation culturelle commune Seyssinet-Seyssins

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-056
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES
Objet	Délibération portant création et rémunération des emplois non permanents pour besoins saisonniers en emplois d'été

RAPPORT :

Thomas GRESLOU présente au Conseil Municipal,

La collectivité a proposé aux jeunes seyssinettois de participer au forum des emplois d'été qui s'est déroulé le mercredi 15 mai afin de pourvoir 20 postes pour les mois de juillet et août 2024 suite aux besoins exprimés par les services.

Pour rappel, les conditions requises pour un emploi d'été sont les suivantes :

- Être âgé de 16 à 21 ans.
- Habiter Seyssinet-Pariset.
- Ne pas avoir travaillé pour la commune

Comme l'année précédente, il est décidé de faire participer les jeunes à un projet de service identifié et préparé par les responsables.

Selon l'article L.332-23-2° du code général des collectivités, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Par définition, les emplois saisonniers **sont prévisibles** et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale et en période hivernale pour les communes des stations de haute montagne. **Ces emplois correspondent à des activités spécifiques** ; ils sont nombreux dans les secteurs de l'animation, du sport et des services techniques, répondant à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre.

Les emplois d'été peuvent donc être pourvus au titre de contrats saisonniers. Il est donc proposé la création des emplois saisonniers d'été pour l'année 2024 :

Affectation	Grade / EMPLOI	Catégorie	Durée / Temps de travail	Rémunération
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine et Services techniques	Adjoint technique Entretien + caisse – Entretien des extérieurs	Catégorie C	3 semaines – 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Entretien et espaces verts	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade

	Recensement dans les bâtiments techniques			
Services Techniques	Adjoint technique Recensement dans les bâtiments techniques	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine Récolement, désherbage, rangement	Catégorie C	3 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 13 mai 2024,

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

Affectation	Grade / EMPLOI	Catégorie	Durée / Temps de travail	Rémunération
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine et Services techniques	Adjoint technique Entretien + caisse – Entretien des extérieurs	Catégorie C	3 semaines – 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Entretien et espaces verts	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade

Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 38h00/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Recensement dans les bâtiments techniques	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Recensement dans les bâtiments techniques	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine Récolement, désherbage, rangement	Catégorie C	3 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-057
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES
Objet	Service commun de protection des données par GAM

RAPPORT :

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général de la fonction publique qui permet à plusieurs communes membres d'un EPCI de se doter d'un service commun, Grenoble Alpes Métropole propose une mise en commun des ressources (humaines, matérielles, financières) entre les communes et les CCAS et de la Métropole afin de répondre à un intérêt commun à savoir la désignation d'un délégué à la protection des données qui se répartira son temps de travail en fonction des besoins des membres.

Les objectifs principaux sont :

- De protéger les données à caractère personnel des usagers et des agents
- De développer une culture commune de la protection des données
- De bénéficier d'un guide pour la mise en conformité au RGPD.

Le délégué à la protection des données est chargé :

- D'informer et de sensibiliser à la protection des données

- Veiller au respect du cadre légal
- Informer, conseiller, responsabiliser, alerter
- Interagir avec l'autorité de contrôle la CNIL.

Aujourd'hui 16 communes et 11 CCAS sont déjà membres du service commun.

Le coût de ce service est estimé à 9 000 € (soit 15% d'un ETP) et sera déduit du versement de la dotation de compensation versée par Grenoble Alpes Métropole.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 13 mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service commun portant sur la protection des données avec Grenoble Alpes métropole, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les actes modificatifs.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-058
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de Ville

RAPPORT :

Présentation faite par Véronique BLANC :

1. Objectifs poursuivis du projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de Ville

Le rapporteur rappelle que, par une délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé la prise en considération du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière et approuvé le nouveau périmètre de prise en considération dudit projet sur une surface d'environ 9,7 hectares. Pour mémoire, un périmètre d'études d'environ 4,3 hectares, incluant le centre commercial et ses abords immédiats, avait été créé par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2016 et intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°77 – Fauconnière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019.

Au-delà du centre commercial existant et de ses abords immédiats, le projet intègre les tènements alentours, à l'Ouest et au Nord, qui accueillent d'autres équipements publics (piscine, maison sport animation, tennis) et des espaces mutables à moyen terme et / ou à revaloriser permettant ainsi d'avoir un projet d'aménagement plus cohérent et ambitieux. La Fauconnière est également située à proximité du secteur central de la commune où sont notamment localisés l'hôtel de ville, la poste et le marché, à l'interface avec la ville de Grenoble, au débouché du pont de Catane. Le site est desservi par la ligne C du tramway et est directement accessible depuis l'autoroute A480.

Toutefois, le secteur présente également de nombreux dysfonctionnements :

- Une galerie commerciale peu visible et vieillissante, entraînant une faible attractivité de l'offre existante, une forte vacance des locaux et une forte rotation des commerces ;

- Le tènement « Bernard » d'une superficie de près de 2 hectares, imperméabilisé en quasi-totalité et supportant des hangars industriels anciens et peu qualitatifs ;
- Un manque de visibilité du parc Lesdiguières et des équipements publics ;
- Une faible qualité des espaces publics et des cheminements doux peu sécurisés ;
- Des espaces de stationnement aérien étendus et très minéralisés.

Ce projet doit être l'occasion de réaliser une couture urbaine avec ce secteur central le long de la ligne C de tramway et de permettre d'affirmer à terme le cœur de ville de Seyssinet-Pariset.

La délibération du 14 décembre 2020 indiquait également les orientations que le projet de renouvellement urbain de la Fauconnière – Cœur de ville devra respecter :

- Des espaces publics qualitatifs
- Un lieu d'habitat, de vie et de mixité :
- Des objectifs environnementaux élevés
- Une ambition sociale forte
- Un rôle économique affirmé

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire est en cours de désignation pour établir un plan guide à l'horizon fin 2024 : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements.

L'inventaire faune flore a, quant à lui, démarré fin 2023 pour une durée d'une année.

En février 2024, en signant la charte ÉcoQuartier, la commune s'est engagée à mettre en œuvre les 20 engagements du guide de l'aménagement durable, définis par le Ministère de la Transition écologique. L'objectif est de créer un projet exemplaire en termes de formes urbaines et architecturales, d'usages proposés ou encore de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Seront lancées ultérieurement les consultations pour l'élaboration de l'étude d'impact et pour la constitution du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ou de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

2. **Contexte et objectifs de la concertation**

Dans la continuité de la première délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal de Seyssinet-Pariset a décidé, le 27 février 2023, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fauconnière – Cœur de ville, d'engager la concertation préalable et d'en définir les modalités. Il a ensuite décidé, le 16 octobre 2023, d'étendre les objets de la concertation à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). En effet, les premières études réalisées par le cabinet « Lieux Fauves » dans le cadre de la mission urbaine et paysagère pour le projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière ont mis en évidence un certain niveau de complexité tant sur le plan technique que réglementaire. Compte tenu de ce diagnostic et de l'ampleur des aménagements publics à réaliser, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'initiative communale.

Cette concertation réglementaire vise à informer et à recueillir l'avis du public et des parties prenantes sur le projet de création de la ZAC sur la base des objectifs suivants (définis a minima) :

- Faire participer l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénario d'aménagement, ...)
- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...)

- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet ;
- Recueillir la parole des citoyens pour éclairer les décisions et enrichir le projet.

L'ensemble des acteurs suivants a été ciblé :

- Les riverains et habitants de Seyssinet-Pariset
- Les instances participatives (Conseil du Temps Long, Conseil Municipal des Jeunes)
- Les acteurs économiques : commerçants, artisans, entreprises, professionnels de santé
- Les usagers des équipements et des espaces publics
- Les gestionnaires d'équipements publics

Cette concertation devant permettre d'identifier les besoins et attentes des acteurs, la méthode et les outils suivants ont été proposés au début de la démarche.

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'expressions :
 - au format papier, à l'hôtel de ville, à l'Arche et à la bibliothèque aux jours et horaires d'ouverture des établissements ;
 - au format numérique sur la plateforme de la participation citoyenne : <https://jeparticipe.seyssinet-pariset.fr>
- Des informations régulières sur le journal municipal, le site internet et les réseaux sociaux de la ville ;
- L'organisation de temps sur l'espace public pour échanger avec les habitants et usagers du territoire ;
- L'organisation d'ateliers et de réunions publiques.

3. **Les modalités de la concertation**

Une mission a été confiée au cabinet WZA pour conduire la démarche de participation citoyenne dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain ; celui-ci a organisé avec les services municipaux :

- 2 réunions publiques avec ateliers et tables rondes (26/04/2023 et 07/12/2023) ;
- 2 réunions / animations avec le Conseil du Temps Long (04/04/2023 et 23/01/2024) ;
- 2 réunions / animations avec le Conseil Municipal des Jeunes (29/04/2023 et 27/01/2024) ;
- 3 forums de restitution (2 dans la salle Vauban les 03/06/2023 et 10/10/2023 et 1 sur le parvis de l'hôtel de ville le 09/03/2024).

En outre, WZA a proposé des dispositifs complémentaires de concertation qui sont venus enrichir cette démarche : 1 balade urbaine (le 10/05/2023), 6 sessions de vélo-tripoteurs (temps de terrain conduits sous forme d'entretien semi-directif et qui permettent de diffuser des informations autour du projet et des rencontres à venir les 25, 26 et 29/04/2023 puis les 26, 30 et 31/01/2024).

Les cibles et les modalités de la concertation énoncées dans les délibérations du Conseil Municipal ont été respectées. De nouvelles mesures pilotées par les services de la ville sont également venues enrichir ces dispositifs. Ainsi, ont ainsi été organisées en sus des séances spécifiques de présentation du projet à destination :

- Du « Groupe de suivi » du projet créé ad hoc réunissant les représentants :
 - Du conseil du temps long
 - Des commerçants de la Fauconnière.
 - De la Commission Communale d'Accessibilité
 - Des professionnels de santé.
 - Des associations de quartier

- Des usagers de la bibliothèque, du conservatoire à rayonnement communal et du centre culturel.
- Des agents municipaux et des responsables de services qui ont permis de recueillir 92 observations collectives ou individuelles.
- Des commissions municipales élargies à l'ensemble des élus de la minorité.

Par ailleurs, la plateforme <https://jeparticipe.seyssinet-pariset.fr> de la commune a complété le dispositif avec la mise en ligne des documents présentés lors des réunions publiques et la création d'une foire aux questions. Un questionnaire à destination des habitants et des usagers a aussi été mis en ligne sur cette plateforme du 20 avril au 03 juin 2023 ; il a permis de recueillir 45 réponses.

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe. Différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- Distribution dans les 6 000 boîtes à lettres de la ville d'un livret 4 pages de présentation du projet et de la démarche en avril 2023
- Publication sur le site internet de la commune : slide spécifique sur la page d'accueil durant toute la phase de concertation.
- Réseaux sociaux de la commune : Post Facebook + page d'accueil : 24 avril 2023, 06 mai 2023, 12 mai 2023, 30 mai 2023, 03 juin 2023, 27 novembre 2023, 26 janvier 2024, 29 janvier 2024, 05 mars 2024, 20 mars 2024.
- Publications dans le magazine municipal de la commune : annonces et articles gazette municipale d'avril 2023 (n°195), juin 2023 (n°196), juillet 2023 (n°197), octobre 2023 (n°198), décembre 2023 (n°199), janvier 2024 (n°200), mars 2024 (n°201), mai 2024 (n°202) – voir annexes.
- Affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- Utilisation des listes de diffusion de la commune
- Articles dans la presse locale : PARUTION JOURNAL DAUPHINÉ LIBÉRÉ du 02 février 2023, 03 mars 2023, 1^{er} mai 2023, 02 mai 2023, 06 mai 2023, 1^{er} juin 2023, 05 juin 2023, 13 juillet 2023, 28 septembre 2023, 09 décembre 2023, 29 janvier 2024.
- Mise à disposition d'une salle municipale avec affichage des éléments structurants du projet et des fiches contributives pour les agents municipaux pendant 1 mois (du lundi 5 février jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024 de 8h30 à 17h30).

La démarche de concertation a officiellement démarré le 26 avril 2023 avec la réunion publique de lancement du projet (un atelier adressé aux membres du Conseil du Temps Long avait eu lieu au préalable le 04 avril 2023).

La concertation s'est engagée sur la base des invariants affirmés dès le début de la démarche :

- **Construire des logements** pour accueillir de nouveaux habitants sur la commune, en logements privés comme en logements sociaux, la commune ne remplissant pas encore ses obligations au titre de la loi SRU.
- **Travailler sur la qualité architecturale et les formes urbaines** pour que la ville de demain soit moins consommatrice d'énergie et peu émettrice de dioxyde de carbone.
- **Conforter et développer l'offre de commerces et de services de proximité**, permettre de soutenir l'activité économique et l'emploi, le marché, un pôle santé...
- **Créer des espaces et équipements publics** (places, médiathèque, maison des associations, pour exemples) de qualité répondant aux besoins.
- **Renforcer la végétalisation**, lutter contre les îlots de chaleur en s'appuyant sur la présence de l'ombre et de l'eau en ville.
- **Penser un quartier engagé sur les mobilités douces** pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons et cycles, renforcer l'utilisation des transports en commun.
- **Intégrer les contraintes liées aux risques d'inondation et des « pipelines ».**
- **Proposer un projet soutenable économiquement**

En octobre 2023, la ville a organisé une réunion de restitution de la phase 1 de concertation sur le projet de renouvellement urbain du secteur de la Fauconnière : 1139 contributions d'habitants ont été enregistrées et 427 personnes ont répondu présent. Lors des échanges animés par le cabinet WZA, il a été question, entre autres, de créer une place publique centrale, vivante, grâce à la présence de commerces en pied d'immeubles et du marché mais aussi d'organiser des liens avec les équipements publics et le secteur de l'Hôtel de Ville. Les habitants présents ont abordé la place du piéton, du vélo, de l'eau, de la nature en ville..., le souhait d'avoir des îlots de verdure, de fraîcheur et de flânerie (mobiliers urbains, jeux pour enfants...), le stationnement, l'accessibilité, les parkings privés sous immeubles et silo, ou encore l'utilisation des toitures.

Enfin, concernant l'habitat, sont apparus des avis divergents : faut-il construire des immeubles d'une certaine hauteur pour dégager un maximum d'espaces naturels, ou réduire les espaces publics pour en construire de moins hauts, plus étalés ? Comment répartir de manière équilibrée logement privé et locatif pour une meilleure mixité sociale ? Renforcer plutôt la densité sur la pointe nord du secteur ? Proposer des formes urbaines et architecturales diversifiées, préservant les vues sur les massifs ? Sans oublier la question de la sobriété énergétique.

Pour tenter de mesurer la faisabilité de ce projet dans sa globalité, il a été demandé au cabinet d'urbaniste-architecte-paysagiste Lieux Fauves de présenter lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 07 décembre 2023, une première approche et traduction spatialisée du projet urbain en considérant :

- Les invariants ;
- Les contraintes techniques, réglementaires et financières ;
- **Les apports de la concertation issues de la phase 1.**

PREMIERE HYPOTHESE D'ORGANISATION DU COEUR DE VILLE FAUCONNIERE

REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE DU 7 décembre 2023

Document de travail



Cette hypothèse d'aménagement du futur Cœur de ville, suivie d'un atelier « Questionnons la densité », ont permis de nouveaux échanges avec les habitants sur la qualité architecturale, les commerces, les services publics, le stationnement, la création d'une place centrale et de nouveaux espaces verts...

La clôture de cette deuxième étape de concertation réglementaire s'est effectuée le samedi 09 mars 2024 lors du forum qui s'est tenu sur le parvis de l'hôtel de ville, à proximité immédiate du marché.

4. **Le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation réalisé par le bureau d'études WZA est joint en annexe de la présente délibération. Au total (phases 1 et 2), **616 personnes différentes** ont participé et **1 551 contributions** ont été recueillies.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Différentes thématiques abordées

Les thématiques ont été regroupées autour de 5 axes majeurs :

- Habitat et cadre de vie bâti attractif et performant
- Haute qualité environnementale et place du naturel renforcé
- Qualité confort et praticité des espaces publics
- Dimension économique confortée et renforcée
- Vie sociale et animation du lieu dynamique et convivial

Et selon la clé de lecture ci-après :

- Contributions principales : elles sont formulées et partagées par au moins la moitié des participants ;
- Contributions secondaires : elles sont formulées et partagées par au moins un tiers des participants ;
- Contributions moins fréquentes : elles sont formulées et partagées par moins d'un tiers des participants.

Synthèse des contributions et réponses apportées par la commune sur la phase 2 (pour mémoire, les contributions de la phase 1 ont été intégrées dans le document graphique produit par le bureau d'études Lieux Fauves)

Contributions principales

HABITAT ET CADRE DE VIE ATTRACTIF ET PERFORMANT	
Contributions	Réponses
<p>Limiter le nombre de logements (500 à 700) proposés dans le projet et trouver une proportion équilibrée entre les commerces, les logements et les espaces naturels.</p>	<p>La volonté de la commune est de maintenir une densité mesurée et acceptable sur le site (50 à 70 logements à l'hectare), soit bien de 500 à 700 logements sur 9,7 ha. Le nombre de logement dépendra non seulement de la capacité du site mais aussi de l'équilibre financier global ainsi que des contraintes réglementaires.</p>

<p>Des avis divergents en ce qui concerne le taux de logements sociaux au sein du projet. Une faible majorité de participants souhaiteraient que ce taux ne dépasse pas les 40 %, mais une partie non négligeable évoque la nécessité d'augmenter ce pourcentage (50 %, 75 %).</p>	<p>La commune ne souhaite pas augmenter le nombre de logements sociaux au-delà des engagements pris dans le cadre des deux contrats de mixité sociale (40%) signé avec l'Etat et la métropole (délibérations du conseil municipal du 15/11/2021 et du 16/10/2023). La commune désire également que, parmi ces 40%, une part soit réservée à l'accession sociale (Bail Réel Solidaire) et aux logements spécifiques, notamment pour les personnes âgées en raison du vieillissement observé de la population de la commune.</p> <p>Le projet doit permettre de proposer une offre d'habitat diversifiée et abordable, que ce soit en accession ou en locatif privé ou public.</p>
<p>Éviter la concentration des logements sociaux dans une seule zone tout en favorisant la mixité, entre logements en accession et logements sociaux à l'intérieur même des immeubles.</p>	<p>Cette orientation est retenue. Le principe de mixité sera retenu à l'échelle de l'opération d'ensemble pour éviter des secteurs 100% social ou 100% privé. C'est beaucoup plus difficile à l'intérieur des immeubles pour des questions de montage juridique et financier.</p>
<p>Reporter certaines constructions dans une autre zone de la commune. Il a par exemple pu être souligné qu'il faudrait éviter de reproduire le modèle de Pré Nouvel.</p>	<p>Pour l'équilibre financier de l'opération et pour permettre à la commune de pouvoir réaliser des aménagements publics sur le site, du logement doit être prévu. A la différence de Pré Nouvel, le projet Cœur de ville a une vocation de centralité en proposant en plus des habitations, des espaces publics extérieurs, des commerces de proximité, une maison des associations, une médiathèque, une maison médicale et des emplois. Le maillage des transports en commun permet une accessibilité permanente. Il faudra veiller à ce que tous les services n'y soient pas rassemblés, pour permettre aux autres quartiers de continuer de se développer. Du reste, toutes les constructions de la commune ne seront pas concentrées sur le Cœur de ville. Le PLUI, voté en 2019, définit les droits et capacité de construction de chaque parcelle située sur le territoire Seyssinettois, indépendamment du projet Cœur de ville.</p>
<p>Des craintes concernant la hauteur des futurs bâtiments : volonté de réduire la hauteur de l'ensemble des constructions pour lutter contre la sensation de densité, garantir les ouvertures sur le grand paysage, ne pas générer de sentiment d'écrasement, malgré une bonne compréhension du principe proposé de hauteur en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>Cette orientation est retenue. Un travail va être engagé pour trouver un équilibre entre le nombre de bâtiments et leur hauteur dans le respect de celles constatées dans les quartiers limitrophes existants. Une exigence particulière doit être portée sur le recul, sur les ouvertures et les vues mais aussi les accès. Deux propositions d'aménagements différenciés seront faites dans le cadre de la</p>
<p>Propositions de hauteur limitées (R+4 à R+6) pour les bâtiments situés devant le tram et derrière les Glycines.</p>	<p>réalisation du plan guide</p>
<p>Prévoir des espacements plus importants entre les logements pour limiter les vis-à-vis et favoriser les vues depuis les logements et depuis l'espace public.</p>	

Favoriser les équipements de production d'énergie renouvelable sur les immeubles, dans une logique de sobriété énergétique, par exemple par la mise en place de panneaux photovoltaïques.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation et aux obligations réglementaires du PLUi.
Installer des systèmes de récupération et de valorisation des eaux pluviales pour limiter la consommation d'eau des ménages.	Cette orientation est retenue . Une étude est à réaliser pour en mesurer les conditions et les contraintes

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DU NATUREL RENFORCE	
Contributions	Réponses
Augmenter la part de végétation et d'espaces verts dans le projet pour gagner en qualité environnementale : corridors écologiques (faune/flore, rafraîchissement, qualité des sols) et favoriser au maximum la désimperméabilisation des sols.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Le périmètre d'étude est aujourd'hui majoritairement composé de surfaces imperméables et peu qualitatives et le projet est bien d'augmenter la part de perméabilité des sols. D'une manière générale, le projet d'aménagement sera engagé sur la base du principe « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
Veiller à la conservation des espaces verts déjà présents (arbres de la parcelle Lorinquer, parc Lesdiguières, espaces verts entre le centre commercial et les Glycines).	Cette orientation est privilegiée . Elle répond aux invariants globaux fixés par la commune au début de la concertation et renforcés par la première phase. Le projet tendra à préserver au mieux les zones naturelles et non artificialisées déjà existantes afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité Le parc Lesdiguières, les espaces verts entre le centre commercial et les Glycines seront conservés. Sur la parcelle Lorinquer, le projet devra tenir compte des arbres existants et en préserver un maximum.
Préserver le parc Lesdiguières dans son entièreté.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Développer l'accès et le nombre de points d'eau pour se rafraîchir lors des périodes de fortes chaleurs : demande d'installation de bornes fontaines.	Cette orientation est privilegiée . Sa faisabilité sera étudiée au moment de la réflexion sur l'aménagement des espaces publics.

QUALITE CONFORT ET PRATICITE DES ESPACES PUBLICS	
Contributions	Réponses
Limiter fortement la circulation des voitures sur l'avenue Général de Gaulle, notamment pour des questions de sécurité.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Une réflexion devra être engagée pour réserver cette voie aux accès commerces et logements, aux modes de déplacement doux mais aussi à la végétalisation.

Installer du mobilier urbain favorisant la convivialité et la qualité de vie dans l'espace public. Il est proposé d'augmenter le nombre de tables et de bancs dans le quartier.	Favorable mais en étudiant bien les implantations pour éviter les conflits d'usage.
Adhésion unanime au principe d'une traversée est-ouest piétonne apaisée.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Cet axe piéton contribuera à renforcer le lien entre le cœur de ville et le quartier de la Mairie
Développer et valoriser les aménagements cyclables pour favoriser les déplacements en vélos : aménagement d'une piste cyclable entre la digue du Drac et la Fauconnière. Au-delà des besoins en termes de mobilité, cette liaison permettrait de renforcer les liens sociaux sur le territoire, les échanges entre les différents quartiers.	Cette contribution sera intégrée dans le plan de déplacements doux de la commune. Développer et favoriser les mobilités douces est un des objectifs du projet. Les connexions du périmètre d'étude avec les autres quartiers sont importantes et seront pris en compte dans le plan guide.
Prévoir du stationnement pour les vélos à proximité des endroits générateurs de flux : commerces, équipements publics, espaces publics majeurs.	Cette orientation est retenue. Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Favoriser le développement de la marche à pied en renforçant la proximité et de faibles distances entre les différents éléments composant à terme le quartier : logements, commerces, équipements, espaces publics de détente et de loisirs.	L'accessibilité du cœur de ville doit à la fois favoriser les liens de proximité à pied mais aussi sécuriser les déplacements notamment pour les plus âgés et les personnes en situation de handicap. La commune souhaite que ce nouveau quartier puisse être accueillant pour tous.
L'accessibilité en voiture aux Glycines doit être garantie. Les stationnements à proximité immédiate doivent être conservés.	L'accessibilité et le stationnement de la copropriété Les Glycines seront maintenus. Toutefois, la notion de proximité immédiate devra être précisée ultérieurement.
Augmenter le nombre et la praticité des parkings pour répondre aux besoins des futurs habitants : devant les équipements culturels et sportifs (Ilyade, piscine), les commerces et les logements.	Un équilibre doit être trouvé pour favoriser le stationnement en dehors du quartier mais à proximité des équipements et des commerces. Un travail est à faire sur les poches de stationnement à mobiliser (en surface, en ouvrage, en sous-sol) avec une optique globale de réduction de la place de l'automobile et de mutualisation des parkings.
Favoriser la végétalisation et la désimperméabilisation des parkings, viser leur inclusion dans le paysage général.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Aménager un parking relais tout en développant l'offre de transports en commun (tram et bus).	L'augmentation de la capacité de l'actuel P+R et sa localisation sont des sujets à aborder avec le SMMAG qui est compétent en la matière.
Déplacer la mairie dans le périmètre de la Fauconnière pour renforcer la dimension cœur de ville.	En raison du coût de construction d'un nouvel hôtel de ville, cette demande ne peut pas être prise en compte dans le projet Cœur de ville.
Des craintes quant à l'enclavement du parc Lesdigières. Son intégration au sein du projet doit être favorisée et garantie, il doit être ouvert sur le quartier, sa visibilité et son accessibilité doivent être renforcés.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. L'objectif du projet est d'agrandir le parc et d'assurer son ouverture vers le cœur de ville.

DIMENSION ECONOMIQUE CONFORTEE ET RENFORCEE	
Contributions	Réponses
Aider les commerces existants à se maintenir et viser la diversification des types de commerces (sans mettre en péril l'activité des commerces déjà présents en limitant les effets de concurrence).	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Des contacts sont d'ores et déjà noués avec les commerçants. La volonté de la commune est d'ancrer le projet Cœur de ville dans une logique globale en veillant à préserver également les commerces et services de proximité établis dans les autres quartiers de la ville.
Une attention particulière est portée sur la future visibilité des commerces : nécessité pour les futurs commerces de s'implanter dans des espaces visibles, que leur identification soit facile et intuitive depuis les espaces publics.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Des interrogations en ce qui concerne le devenir des commerçants et leur possible relocalisation, notamment les concessionnaires automobiles : souhait de ne pas mettre à mal leur activité, même s'ils sont amenés à déménager ailleurs dans la commune ou l'agglomération.	Le souhait est de favoriser les commerces de proximité dans ce secteur et sur la commune de manière générale. Un travail est mené avec le service économie de la métropole pour veiller à ce que les quelques entreprises encore présentes trouvent à se relocaliser.
Maintenir a minima le pôle médical existant tout en visant, si possible, une réelle amélioration des locaux par la construction d'un bâtiment neuf ou par l'utilisation de locaux actuellement vides dans le quartier.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. La création d'une nouvelle maison médicale a pour objectifs de venir compléter et étoffer l'offre médicale et paramédicale, de venir proposer des locaux accessibles et qualitatifs sans remettre en cause les activités qui existent déjà.

VIE SOCIALE ET ANIMATION DU LIEU DYNAMIQUE ET CONVIVIAL	
Contributions	Réponses
Développer des commerces de bouches proposant des terrasses pour dynamiser la place végétalisée en s'inspirant entre autres du modèle de la Caserne de Bonne : combinaison de jeux pour enfants, aménités de pause et de détente, terrasses commerçantes. De manière générale, il s'agit de viser des aménagements répondant aux besoins de chacun (enfants et adultes).	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Faire du parvis de l'Ilyade, un lieu agréable et fonctionnel, pensé comme un véritable parvis d'équipement culturel : lieu d'attente, de rencontres, d'échanges en lien avec la programmation de cet équipement public.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
S'assurer que le nombre de places en crèches / structures d'accueil petite enfance et école puissent répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population.	Le projet cœur de ville a aussi pour objectif de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir estimée entre 1000 et 1400 nouveaux habitants sur 10 années. Les structures scolaires ou de petite enfance existent, certaines sont déjà sous-utilisées et sont en capacité de répondre à de nouveaux besoins.

Contributions secondaires

HABITAT ET CADRE DE VIE ATTRACTIF ET PERFORMANT	
Contributions	Réponses
La volonté de développer la part de logements privés et de logements sociaux sur la commune pour répondre à un besoin identifié en termes de logements.	Cette volonté est partagée . Le Programme Local de l'Habitat en cours et celui à venir sur la période 2025-2030 prévoit la réalisation d'opérations de logements sur l'ensemble du territoire communal.
Proposer des variations de hauteur des bâtiments sur l'ensemble du projet afin de limiter un possible effet d'uniformité.	Cette orientation est privilegiée . Elle sera étudiée dans le cadre des propositions de plan guide.
Éviter la mise en place de zones très denses en termes de construction.	Cette orientation est privilegiée . Elle sera étudiée dans le cadre des propositions du plan guide.
Limiter les effets d'alignement pour les constructions le long de l'avenue Victor Hugo.	Cette orientation est privilegiée . Elle sera étudiée dans le cadre des propositions de plan guide.

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DU NATUREL RENFORCE	
Contributions	Réponses
Satisfaction générale concernant la coulée verte au sein du projet. Néanmoins, cette coulée doit être plus marquée et plus visible sur la partie nord du projet : crainte d'une rupture, d'une perte de continuité sur cette partie.	Cette orientation est retenue . Une solution pour maintenir cette continuité sera étudiée dans le cadre des propositions de plan guide.
S'assurer que la trame verte soit véritablement intégrée dans le milieu naturel préexistant.	Cette orientation est privilegiée . Elle sera étudiée dans le cadre des propositions de plan guide.

QUALITE CONFORT ET PRATICITE DES ESPACES PUBLICS	
Contributions	Réponses
Des interrogations sur l'accessibilité en voiture aux différents équipements publics, souhait de pouvoir accéder et se garer à proximité immédiate de ces équipements, en particulier la piscine et l'Ilyade.	Un équilibre doit être trouvé pour favoriser le stationnement en dehors du quartier mais à proximité des équipements et commerces. Un travail est à faire sur les poches de stationnement à mobiliser (en surface, en ouvrage, en sous-sol) avec une optique globale de réduction de la place de l'automobile. La notion de « proximité immédiate » devra être explicitée.
Prévoir des aménagements pour s'abriter de la pluie.	Ces aménagements devront avoir également pour fonction de s'abriter du soleil.
Permettre aux futurs habitants de pouvoir se garer à proximité de leur logement.	Les logements et le stationnement répondront aux obligations réglementaires. Une partie des logements pourra bénéficier de sous-sols (au Sud) d'autres de stationnement en surface ou en ouvrage compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation.

Installer des équipements permettant de recharger les véhicules électriques (bornes de recharge).	Cette orientation est retenue .
Des avis favorables en ce qui concerne la future place végétalisée. Néanmoins, il est souligné que cette dernière doit être visible et ouverte sur le reste du quartier, en particulier depuis l'avenue Victor Hugo et l'arrêt de tramway.	Cette orientation est retenue . La visibilité depuis le tram et l'avenue Victor Hugo est une des conditions de la réussite. Il est important de préserver les percées et les vues pour qu'un front bâti n'isole pas le nouveau quartier.
Positionner la Maison des associations sur la place centrale végétalisée pour que cet équipement joue un rôle d'animation et de dynamisation de la place.	Cette proposition sera étudiée dans le cadre du plan guide. Le positionnement devra prendre en compte le fonctionnement mais aussi son accessibilité par des publics divers.

DIMENSION ECONOMIQUE CONFORTEE ET RENFORCEE	
Contributions	Réponses
Aucune objection en ce qui concerne la démolition de l'actuel centre commercial, à la condition que la continuité de l'activité commerciale soit garantie lors des travaux pour les commerçants (opération tiroir : voir ci-après).	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Des contacts sont établis avec les commerçants pour permettre le maintien de leur activité. Une étude est actuellement en cours en lien avec eux pour que la programmation intègre la continuité d'activité.
Valoriser la dimension économique locale en priorisant l'installation de petits commerces plutôt que de grandes enseignes, en visant par exemple l'installation de commerces s'inscrivant dans les dynamiques locales, sociales et solidaires.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. L'objectif n'est pas de créer un nouveau grand centre commercial de type « Neyrpc » avec des grandes enseignes mais bien de proposer du commerce et de services de proximité.
Mettre en place des opérations tiroirs pour maintenir l'offre commerciale pendant les travaux, en utilisant par exemple, les locaux de Citroën pour installer une partie des commerçants de l'actuel centre commercial durant les travaux et chantiers.	Des contacts sont établis avec les commerçants pour permettre le maintien de leur activité.
Proposer des espaces de bureaux mutualisés ou de coworking.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Le cœur de ville devra proposer, en plus des commerces, des locaux tertiaires sur cette base.
Adhésion unanime à la présence d'un espace dédié à l'activité économique.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Améliorer l'accessibilité du pôle médical existant, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les parents avec des poussettes.	Il s'agit d'un bâtiment privé. Sa mise en accessibilité relève de la responsabilité des copropriétaires.

VIE SOCIALE ET ANIMATION DU LIEU DYNAMIQUE ET CONVIVIAL	
Contributions	Réponses
Conserver et développer les espaces de jeux dédiés aux plus jeunes tels que les équipements sportifs (basket, volley, skate-park, circuit vélo).	De nombreux aménagements existent à proximité immédiate du périmètre : terrains de basket, de football, de tennis, parcours sportifs, streetworkout, terrains de pétanque. La piscine sera prochainement réhabilitée, deux terrains de padel sont en cours de construction et une piste de pumptrack sera aménagée à partir du mois d'octobre à proximité du collège. Sur le périmètre du projet, compte tenu des futurs programmes de logements envisagés, le développement de nouveaux espaces de jeux calmes pour les plus petits sera privilégié.
Maintenir (et développer la qualité d'accueil) de la bibliothèque - médiathèque, considérée comme un lieu favorisant les relations intergénérationnelles et bénéficiant à tous (accès à la culture).	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Le projet devra à terme être travaillé avec les professionnels et les Seyssinettois dans un nouvel équipement.

Contributions moins fréquentes

HABITAT ET CADRE DE VIE ATTRACTIF ET PERFORMANT	
Contributions	Réponses
Des craintes qui concernent l'accessibilité et l'acquisition des logements en termes de prix de vente. Il y a la volonté de faire en sorte que les différents logements et locaux commerciaux puissent être accessibles au plus grand nombre.	Travail engagé sur la mixité d'un cœur de ville où puissent vivre des personnes différentes. Un lien sera notamment fait pour proposer de l'accession sociale. Le projet doit permettre de proposer une offre d'habitat diversifié et abordable, que ce soit en accession ou en locatif privé ou public
Favoriser la densité des bâtiments et maintenir, voire augmenter le nombre de logements visés par le projet afin de permettre à un plus grand monde de pouvoir se loger sur la commune.	Un équilibre est à trouver concernant la densité et le nombre de logements ; il sera pris en compte dans le plan guide.
Proposer des logements sociaux répondant aux enjeux de sobriété énergétique. S'il est souhaité que ces derniers puissent être accessibles financièrement au plus grand nombre, il est aussi attendu une haute qualité d'usage de ces logements sur le volet environnemental ainsi qu'une haute qualité architecturale de ces constructions.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation et la démarche d'Ecoquartier dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement.
Développer la végétalisation des toitures, viser aussi la réalisation de murs végétaux pour limiter les effets de chaleur en période estivale.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation et la démarche d'Ecoquartier dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement.

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DU NATUREL RENFORCE	
Contributions	Réponses
Crainte de voir la pollution augmenter sur le secteur avec le développement du nombre d'habitants.	L'étude d'impact qui sera réalisée au titre du code de l'environnement devra étudier cet aspect.
Favoriser par tous les moyens possible la qualité des écosystèmes et la biodiversité au sein du projet.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation et la démarche d'Ecoquartier dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement.
Maintenir les jardins partagés à leurs emplacements actuels et proposer d'autres espaces supplémentaires de jardin partagés.	Le principe du maintien de jardins partagés dans le cœur de ville est retenu. Leurs emplacements seront travaillés dans le cadre du plan guide. Le maintien sur le site actuel est une possibilité mais pas une obligation compte-tenu des opportunités foncières et de l'aménagement global du quartier.
La volonté de largement végétaliser ne doit pas se faire au détriment de l'équilibre économique du projet : il faut proposer un volume de parcelles constructibles suffisant pour financer (par leur vente) le projet.	La commune est très attachée à la végétalisation de ce périmètre actuellement très bitumé. C'est un gage de qualité de vie, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux fortes chaleurs. Un équilibre doit être trouvé entre une végétalisation ambitieuse et un projet supportable d'un point de vue financier.
Privilégier des espaces comprenant de l'eau en mouvement pour limiter la présence de nuisibles (moustiques).	Cette orientation est privilegiée . Sa faisabilité sera étudiée

QUALITE CONFORT ET PRATICITE DES ESPACES PUBLICS	
Contributions	Réponses
Favoriser l'intermodalité pour diversifier les modes de déplacements des futurs habitants.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation.
Réduire la présence de la voiture au sein du futur quartier en limitant le nombre de places de stationnement.	Un travail est à faire sur les poches de stationnement à mobiliser (en surface, en ouvrage, en sous-sol) avec une optique globale de réduction de la place de l'automobile.
Éviter la construction du parking silo et privilégier des espaces de parking moins visibles dans l'espace.	Non. Le parking silo reste une priorité pour éviter l'imperméabilisation des surfaces et favoriser la renaturation des espaces actuellement bitumés.
Anticiper la possible reconversion à terme du parking silo en logements ou espace d'activité (anticiper la fin de la voiture individuelle).	Cette orientation sera intégrée dans les réflexions. C'est un travail de très long terme mais sa faisabilité doit être prévue en amont.
Limiter la hauteur du parking silo (R+1, R+2) et végétaliser sa toiture.	Des études devront être réalisées pour déterminer la capacité et à la hauteur du parking silo qui doit répondre aux besoins du quartier. La végétalisation des façades et du toit est nécessaire
Développer les espaces de co-voiturage ainsi que des accès dépose minute, notamment pour les élèves et les enseignants du collège Dubois.	Une étude devra être réalisée dans le cadre du projet d'extension du collège en lien avec le Département et la Métropole.

Une satisfaction concernant le positionnement des parkings au regard de leur proximité avec les différents équipements.	La notion de « proximité immédiate » devra être explicitée.
Vigilance concernant le risque d'accidents pour les éventuelles places de stationnement situées le long de l'avenue Victor Hugo.	Cet aspect sera étudié dans le cadre de l'étude de circulation à réaliser ultérieurement.
Réduire les dimensions du parc Lesdiguières.	Cette proposition n'est pas retenue : le parc sera, au contraire, sanctuarisé dans son périmètre actuel et ouvert sur le cœur de ville.
Réduire la largeur de l'avenue Général de Gaulle.	La partie de l'avenue Général de Gaulle située entre les rond-point San Giovanni et des Glycines devra à terme être retravaillée pour une meilleure lisibilité des espaces, une meilleure cohabitation des usagers (véhicules, piétons, cycles) et une sécurisation des abords du collège.

DIMENSION ECONOMIQUE CONFORTEE ET RENFORCEE	
Contributions	Réponses
Une insatisfaction en ce qui concerne l'esthétique et la fonctionnalité actuelle du centre commercial.	Ce constat est partagé . Le projet permettra de redessiner des locaux commerciaux, en pied d'immeuble fonctionnels et adaptés aux besoins de notre époque.
Garantir la présence à terme d'une moyenne surface commerciale équivalente à l'actuel Netto.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. Un travail est engagé avec le groupe Mousquetaire pour assurer le maintien sur le site.
Favoriser l'arrivée de nouveaux médecins pour répondre aux besoins de chacun.	Cette orientation est retenue . Elle répond aux invariants fixés par la commune au début de la concertation. C'est bien l'objectif de la maison médicale que de favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens.
Déplacer, par la construction de locaux dédiés, le pôle de santé existant : cela permettrait d'améliorer la qualité d'accueil et d'ouvrir le parc Lesdiguières vers la place végétalisée.	Le pôle santé existant est un bâtiment privé qui n'est pas remis en cause par le projet.

VIE SOCIALE ET ANIMATION DU LIEU DYNAMIQUE ET CONVIVIAL	
Contributions	Réponses
Des craintes sur une potentielle présence de la délinquance en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants et de constructions dans le quartier.	Ce sont des données à prendre en compte. Elles appellent la réalisation d'une étude spécifique qui portera une vigilance particulière dans la conception urbaine mais aussi dans la mixité sociale et fonctionnelle du secteur.
Une demande de vigilance pour limiter les nuisances sonores dans l'espace public.	Une attention particulière sera portée sur le choix des futurs équipements et notamment la proximité des logements avec les équipements publics et économiques.
Développer les services d'aide à la réparation (économie circulaire) pour favoriser le réemploi et réduire la consommation des habitants du territoire (cordonnerie etc.).	Une attention particulière sera portée à cette proposition : elle sera intégrée dans le cadre de la définition du projet et des surfaces commerciales disponibles.

Installer un kiosque à la Fauconnière. Celui-ci bénéficierait notamment aux collégiens à leur sortie	L'installation d'un kiosque ou d'une structure ouverte à tous les publics est à étudier mais il faudra veiller à l'implanter sur un espace éloigné des futures habitations afin que cela ne soit pas source de nuisances.
Maintenir la proximité entre la bibliothèque et le conservatoire. Cela pourrait permettre aux enfants de patienter à la bibliothèque en attendant leurs cours de musique.	Il est pertinent d'étudier la possibilité d'implanter la future médiathèque dans cet objectif.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

VU les délibérations n°2020-112 du 14 décembre 2020, n°2023-013 du 27 février 2023 et n°2023-115 du 16 octobre 2023 relatives aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière – Cœur de ville et aux modalités de concertation préalable ;

VU l'exposé ci-avant et le bilan de la concertation ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par les délibérations du conseil municipal en dates du 14 décembre 2020, du 27 février 2023 et du 16 octobre 2023,

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 16 mai 2024

VU l'avis de la commission DEMOCRATIE PROXIMITE

- **D'ARRÊTER ET D'APPROUVER le bilan de la concertation** relative au projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de Ville présenté dans la délibération.
- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité.
- **DE DIRE** que les réflexions sur la conduite de la suite de la concertation sont également engagées, notamment concernant la conception du plan guide du projet et la création du dossier de ZAC pour lequel la commune souhaite maintenir le même niveau d'implication des habitants que pour le cycle de concertation préalable.

Débat

Précision avant débat (*Guillaume LISSY*) : cette délibération est accessible à tous, ainsi que ses annexes qui comprennent le travail fait par le cabinet d'études mais également toutes les contributions des habitants.

Christine LANCELON-PIN n'a pas de remarques particulières sur les contributions des habitants mais partagée sur les réponses qui sont apportées dans la délibération. Ne vote pas contre les contributions mais contre la délibération car il existe un amalgame des deux dans une seule délibération.

Guillaume LISSY : il s'agit en réalité de deux sujets : un juridique et un démocratique. La délibération d'aujourd'hui prend en compte ces deux objectifs, avec des propositions découlant des contributions faites, c'est pourquoi elles ont été regroupées et classées.

Frédéric BATTIN explique son vote pour cause de désaccord sur les invariants.

Guillaume LISSY revient sur les points forts des contributions et sur les priorités à prendre en compte pour construire le cœur de ville de demain et sur les sujets sur lesquels il peut y avoir des désaccords, notamment concernant les logements. Il est normal que des chiffres puissent interpellier mais il faut les ramener à la surface du quartier et à la temporalité. Le logement social

fait également débat mais il y a un besoin de logements pour les seyssinettois (beaucoup de demandes en cours) ou pour des personnes âgées qui ne sont plus logées dans des logements adaptés.

Enfin, concernant la divergence sur la hauteur des immeubles : sur ce sujet, rien n'est arrêté et la maîtrise d'œuvre doit faire des propositions.

Zyed BEN HADJ EL SALEM : intérêt de faire un point d'avancée sur le projet Cœur de Ville lors de la rencontre de quartier de demain programmée aux Balmes.

Guillaume LISSY : tous les projets sont présentés lors des rencontres de quartier, qu'ils soient du quartier ou concernent plus largement des projets au niveau de la commune

Véronique BLANC : l'idée qui va être mise en œuvre est d'organiser des visites de sites plus actuels que les programmes anciens déjà présents à Seyssinet-Pariset, en élargissant au niveau de l'agglomération pour se donner une idée des aménagements et enrichir les réflexions.

Fabien DURAND-POUDRET : est-ce que 500 logements est un chiffre définitif ?

Véronique BLANC : les urbanistes parlent en surface de plancher et non en nombre de logements. D'autre part, cela dépend aussi de la taille des logements, donc, aujourd'hui, on ne peut pas donner de nombre de logements précis mais plutôt une fourchette, sachant que rien n'est encore arrêté à ce sujet.

Guillaume LISSY : cela va dépendre aussi de l'équilibre économique et de la capacité constructive.

Zyed BEN HADJ EL SALEM signale les difficultés économiques actuelles rencontrées par les commerces de la Fauconnière, qui ont été dans l'obligation de déménager. Un nouveau cœur de ville pourrait relancer l'économie.

Guillaume LISSY fait un rappel concernant les invariants présents dans la délibération et s'étonne de l'avis contraire de certains à ce sujet. D'autre part, une enquête « 4 saisons » est lancée dans le cadre de la faune et la flore sur ce quartier.

VOTE : adoptée à 26 voix POUR – 7 voix CONTRE (BATTIN Frédéric, BEN EL HADJ SALEM Zyed, DARDET Flore, DURAND-POUDRET Fabien, JAGLIN Denis, LANCELON-PIN Christine, FONNE Sandrine)

DÉLIBÉRATION N°	2024-059
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de l'avenant n°2 au mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnelle du site de la Fauconnière avec la SPL SAGES

RAPPORT :

Véronique BLANC rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la signature du contrat de mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnelle du site et la fauconnière avec la SPL SAGES.

Puis, par délibération en date du 16 octobre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 afin notamment de prendre en compte :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération qui va s'étaler jusqu'en 2027 pour les études et au-delà pour les travaux et constructions ;
- Le montant des dépenses à engager par la SAGES pour la réalisation des études.

L'avenant n°2 a pour objet de :

- Modifier la durée initiale du contrat (18 mois) de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 30 mois afin que la SPL SAGES puisse accompagner la commune jusqu'à l'étape de création de la ZAC ;
- Réévaluer le montant initial de la rémunération du mandataire (112 050 € HT) en conséquence de la prolongation de la durée du contrat, portant la rémunération totale à 189 050 € HT.
- Préciser le nouvel échéancier prévisionnel pour le versement des avances de fonds sur la durée du mandat (jusqu'au second trimestre 2025 inclus).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 16 mai 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnelle du site de la Fauconnière avec la SPL SAGES.

Frédéric BATTIN est contre, sur le fond. En revanche, il demeure partagé car ce système coûte moins cher qu'une embauche. Il va donc s'abstenir.

VOTE : adoptée à 32 voix POUR - 1 ABSTENTION (BATTIN Frédéric)

DÉLIBÉRATION N°	2024-060
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 4 avenue de la République avec AIH (ex MELI) et au versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

Roselyne BLIN informe que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir à l'amiable un appartement de type T3 sis 4 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ce logement de 45 m² sera transformé en T2. Ce logement est en mauvais état et requiert la réalisation d'importants travaux de rénovation et de mises aux normes.

Une subvention d'équipement de 21 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention ci-annexée fixe les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 16 mai 2024

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 4 avenue de la République (ex MELI).
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2026.

VOTE : adoptée à 28 voix POUR - 5 voix CONTRE (DARDET Flore, DURAND-POUDRET Fabien, JAGLIN Denis, LANCELON-PIN Christine, FONNE Sandrine)

DÉLIBÉRATION N°	2024-061
RUBRIQUE	POLE Technique – Service Espace Extérieur et Moyens Généraux
Objet	Evolution des tarifs liés à une occupation du domaine public

RAPPORT :

Eric PACCHIOTTI présente au Conseil Municipal le règlement de voirie en vigueur qui a pour objectif la définition des modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Il fixe ainsi les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal.

La redevance perçue au titre de cette occupation temporaire est précisée par nature dans l'annexe 9 du règlement de voirie.

Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à la hausse de l'inflation, il est proposé de réajuster les tarifs en vigueur de l'annexe 9 du règlement de voirie. Une hausse de 5 % est appliquée à l'ensemble des tarifs, exceptés les tarifs liés au stationnement de véhicules utilisés en libre-service.

Les tarifs fixés pour les véhicules utilisés en libre-service restent inchangés car harmonisés pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour rappel :

Tarifs actuels :

Droit Fixe	16,4 €
------------	-----------

Chantier

Echafaudage	3,3 €	m ² par semaine
-------------	----------	----------------------------

Grues sur trottoir	4,4 €	jour
--------------------	----------	------

Grues sur chaussées avec circulation	7,7 €	jour
--------------------------------------	----------	------

Grues sur chaussée avec fermeture rue	15,3 €	jour
---------------------------------------	-----------	------

Dépôt de matériel sur voie publique	1,1 €	m ² /jour
	4,4 €	m ² /semaine

Cabanes de chantier	1,1 €	semaine
---------------------	----------	---------

Bennes à gravats	5,5 €	10m ² /semaine
------------------	----------	---------------------------

Barrières provisoires	€	1,1 ml/semaine
-----------------------	---	-------------------

Activités commerciales

Etalages	€	10,9 m ² /an
Chevalets	€	10,9 mois
Exposition véhicules	€	7,7 jour
Autres dispositifs publicitaires	€	10,9 mois

Terrasses	€	11,2 m ² /an
-----------	---	----------------------------

Commerçants passager	€	1,2 ml/marché
Commerçants abonnés	€	3,7 ml/mois
	€	11,1 ml/trimestre
Camions de vente (fixe)	€	305,8 an
Fournitures camions marché (électricité, nettoyage...)	€	1,5 jour
Fournitures camions marché (électricité, nettoyage...)	€	7,5 semaine

Divers

Vélos en libre-service	€	21,4 U/an
Moyen de livraison (scooter...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	€	213,6 U/an
Moyen de livraison (vélo...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	€	53,4 U/an

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 16 mai 2024,

D'APPROUVER l'augmentation de 5% des tarifs fixés à l'annexe 9 " Tarification des droits de voirie" du règlement de voirie, exceptés les tarifs liés au stationnement de véhicules utilisés en libre-service.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'annexe 9 du règlement de voirie ainsi modifié,

DE FIXER les tarifs suivants :

Droit Fixe	€	17,2
------------	---	------

Chantier

Echafaudage	€	3,4	m ² par semaine
-------------	---	-----	----------------------------

Grues sur trottoir	€	4,6	jour
--------------------	---	-----	------

Grues sur chaussées avec circulation	€	8,0	jour
--------------------------------------	---	-----	------

Grues sur chaussée avec fermeture rue	€	16,1	jour
---------------------------------------	---	------	------

Dépôt de matériel sur voie publique	€	1,1	m ² /jour
	€	4,6	m ² /semaine

Cabanes de chantier	€	1,1	semaine
---------------------	---	-----	---------

Bennes à gravats	€	5,7	10m ² /semaine
------------------	---	-----	---------------------------

Barrières provisoires	€	1,1	ml/semaine
-----------------------	---	-----	------------

Activités commerciales

Etalages	€	11,5	m ² /an
----------	---	------	--------------------

Chevalets	€	11,5	mois
-----------	---	------	------

Exposition véhicules	€	8,0	jour
----------------------	---	-----	------

Autres dispositifs publicitaires	€	11,5	mois
----------------------------------	---	------	------

Terrasses	€	11,8	m ² /an
-----------	---	------	--------------------

Commerçants passager	€	1,2	ml/marché
----------------------	---	-----	-----------

Commerçants abonnés	€	3,9	ml/mois
	€	11,7	ml/trimestre

Camions de vente (fixe)	321,0 €	an
Fournitures camions marché (électricité, nettoyage...)	1,5 €	jour
Fournitures camions marché (électricité, nettoyage...)	7,8 €	semaine

Divers

Vélos en libre-service	21,4 €	U/an
Moyen de livraison (scooter...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	213,6 €	U/an
Moyen de livraison (vélo...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	53,4 €	U/an

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-062
RUBRIQUE	DEMOCRATIE – PROXIMITE
Objet	Evolution des tarifs de concessions du cimetière à compter du 1^{er} septembre

RAPPORT :

Clémence AUBERT présente au Conseil Municipal un réajustement des tarifs de concessions du cimetière en vigueur. Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à la hausse de l'inflation, une augmentation de 5 % est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs à partir du 1^{er} septembre.

Pour rappel :

Tarifs actuels :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	284 €	548 €	1 092 €
Case de columbarium	284 €	X	X

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission DEMOCRATIE - PROXIMITE

DE FIXER les tarifs suivants applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	298 €	573 €	1 147 €
Case de columbarium	298 €	X	X

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-063
RUBRIQUE	DEMOCRATIE – PROXIMITE
Objet	Evolution des tarifs de location de salles communales à compter du 1^{er} septembre

RAPPORT :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal un réajustement des tarifs de locations de salles communales en vigueur. Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à la hausse de l'inflation, une augmentation de 5 % est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs à partir du 1^{er} septembre.

Pour rappel :

Tarifs actuels :

	REUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITES (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures (à titre exceptionnel)	95 €	251 €
Copropriétés	95 €	
Particulier résidant sur la commune	X	235 €
Comité d'entreprises installées sur la commune	X	235 €
Fonctionnaires territoriaux de la commune	X	235 €
CAUTION (sauf pour les associations locales et syndics)	X	200 €

Caution :

Les associations locales et les syndics de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission DEMOCRATIE - PROXIMITE

DE FIXER les tarifs suivants applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

	REUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITES (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieurs (à titre exceptionnel)	100 €	264 €
Copropriétés	100 €	
Particulier résidant sur la commune	X	247 €
Comité d'entreprises installées sur la commune	X	247 €
Fonctionnaires territoriaux de la commune	X	247 €
CAUTION (sauf pour les associations locales et syndics)	X	200 €

Caution :

Les associations locales et les syndics de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-064
RUBRIQUE	DEMOCRATIE – PROXIMITE
Objet	Recensement de la population. Convention enquête famille2025

RAPPORT :

Clémence AUBERT présente au Conseil Municipal

Comme chaque année il sera réalisé en 2025 la collecte de l'enquête annuelle de recensement de la population de la commune.

L'enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête famille est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954, conduite tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général pour le Cnis. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

La commune de Seyssinet-Pariset fait partie de cet échantillon. L'enquête famille ne concernera que certaines zones de la commune et se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population du 16 janvier au 22 février 2025.

Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune sont formalisés par une convention 21-EF-2025-38485 entre la mairie de Seyssinet-Pariset et l'INSEE.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission DEMOCRATIE - PROXIMITE

D'APPROUVER la convention relative à l'enquête famille2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au recensement de la population l'enquête famille 2025 telle que jointe en annexe ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-065
RUBRIQUE	POLE EMANCIPATION – Service Action culturelle et spectacle vivant
Objet	Avenant N°1 à la convention de partenariat avec Seyssins pour la saison culturelle commune

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la nécessité de prendre un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la saison culturelle mutualisée avec Seyssins afin de prendre en compte les ressources humaines dans la répartition des charges et des recettes du projet.

L'avenant vient modifier et préciser certains articles de la convention du 6 juillet 2022 afin de poursuivre au mieux le travail de coopération territoriale sur la saison culturelle.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission émancipation du 14/05/2023,

D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une saison culturelle commune entre les villes de Seyssins et de Seyssinet-Pariset.

D'APPLIQUER les nouvelles mesures à compter du 1^{er} juin 2024 prise de date effective notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-066
RUBRIQUE	POLE EMANCIPATION – Service Action culturelle et spectacle vivant
Objet	Embauche des techniciens intermittents du spectacle saison 2024 2025

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle pour les montages, exploitations et démontages la veille, le jour et le lendemain des spectacles et événements accueillis à L'ILYADE. Il est précisé que pour chaque date, pourront intervenir des techniciens en son, lumière, plateau et back line (instruments), le nombre variant en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation et des obligations contractuelles.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission émancipation du 14/05/2024,

D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain, pour les montages, exploitations et démontages des spectacles de la saison culturelle commune Seyssins-Seyssinet-Pariset pour la saison 2024-2025 en fonction des besoins spécifiques.

D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain et pour les montages, exploitations et démontages des spectacles associatifs, des résidences artistiques, des mises à disposition de la salle et locations, pour la saison 2024-2025.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-067
RUBRIQUE	POLE EMANCIPATION – Service Action culturelle et spectacle vivant
Objet	TARIFS SAISON CULTURELLE LES VAGABONDES 2024 2025

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la proposition des droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset Les Vagabondes pour la saison 2024-2025.

TARIF EXCEPTIONNEL (1 spectacle Benjamin TRAPIE en coréalisation)					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS DETAX	PASS 3 ET +	PASS REDUIT	PASS 5 ET +
28,00€	23,00€	22,00€	24,00€	21,00€	22,00€
TARIF A (2 spectacles)					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS –DETAX	PASS 3 ET +	PASS REDUIT	PASS 5 ET +
24,00 €	19,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €

TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS -DETAX	PASS 3 ET +	PASS REDUIT	PASS 5 ET +
18,00 €	13,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS -DETAX	PASS 3 ET +	PASS REDUIT	PASS 5 ET +
16,00€	11,00€	10,00€	12,00€	9,00€	10,00€
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF Les leçons de Zou et Les Méli-Mômes	
5,00 €	8,00 €	6,00 €		12€	8€ (réduits, abos et dès la 2ème leçons)
TARIF UNIQUE (spectacles à partager avec des petits)					
8€					

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Emancipation du 14/05/2024,

D'ADOPTER les tarifs pour la saison 2024-2025 en accord avec la ville de Seyssins.

D'APPLIQUER la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires et accueils de loisirs, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.

D'APPLIQUER un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Étudiants
- Détenteurs de la carte invalidité ou carte mobilité inclusion

D'ADOPTER les formules d'abonnements :

- PASS 3 ET + pour l'achat de 3 spectacles et plus.
- PASS 5 ET + pour l'achat de 5 spectacles et plus.
- PASS REDUIT pour les bénéficiaires des tarifs réduits à partir de 3 spectacles

D'ACCEPTER les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2024-2025 :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement bancaire

- Pass'Région (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles
- Pass culture (dispositif du ministère de la culture)
- Carte Tattoo (dispositif département de L'Isère)

D'APPLIQUER les tarifs suivants pour la buvette de l'ILYADE les jours de spectacles.

- Vin blanc et vin rouge : 3€ le verre
- Bière artisanale et locale : 3€ le verre ou la bouteille
- Soft artisanal et local : 3€ le verre ou la bouteille
- Jus de fruits bio : 2€ le verre
- Sirop et eau : 1€ le verre ou la bouteille (eau)
- Consigne du gobelet (non systématique) : 1€

CLP : à quoi correspond la catégorie moins de 18 ans Detax ?

DL : va se renseigner et apporter réponse

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-068
RUBRIQUE	POLE émancipation - Service Conservatoire musique et danse
Objet	Augmentation des droits de scolarité du conservatoire musique et danse de 5%

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal une proposition d'augmentation des tarifs des droits de scolarité au conservatoire municipal musique et danse. Pour rappel il n'y a pas eu d'augmentation à la rentrée scolaire 2023.

Conformément aux décisions prises pour l'édition du budget prévisionnel 2024, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 5% les droits de scolarité pour l'année scolaire 2024.2025. Voir les tableaux ci-joints en annexe : "tarification 2023/2024". "Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025".

Le rapporteur précise qu'il convient également de rappeler les conditions d'application de ces tarifs de la façon suivante :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation d'un justificatif de son statut d'étudiant ou de lycéen.
- Le règlement des droits de scolarité est échelonné en 3 fois sur l'année scolaire.

- Pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset ne demeurant pas sur la commune de Seyssinet-Pariset, il sera appliqué le tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (QF supérieur à 2250).

TARIFICATION 2023-2024

(CM du 22.05.23)

MUSIQUE ENFANTS	Droit de scolarité										
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Jardin Musical	18,7	23,9	29,1	33,3	38,5	43,7	48,9	53,0	64,5	66,6	77,0
Éveil Musical	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	66,6	74,9	82,2	95,7	98,8	115,4
Initiation Musicale	35,4	44,7	57,2	67,6	77,0	87,4	97,8	109,2	126,9	131,0	151,8
FM seule	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Pré-Cycle	78,7	107,8	137,0	153,6	169,2	190,0	213,9	238,9	277,4	286,7	405,3
Cursus Complet	100,6	131,8	166,1	197,3	225,4	251,4	275,3	299,2	334,6	346,0	722,5
2ème instrument	23,9	38,5	52,0	68,6	80,1	91,5	101,9	115,4	129,0	134,2	303,7
Prat. Collectives	71,4										

ETUDIANTS			ADULTES		
MUSIQUE	Droit de scolarité		MUSIQUE	Droit de scolarité	
	Public commune	Public hors commune		Public commune	Public hors commune
FM seule	185,8	455,2	FM seule	230,6	593,5
Cursus Complet	357,4	970,0	Cursus Complet	441,7	1224,8
2ème instrument	140,4	418,1	2ème instrument	179,9	534,6
Pratiques Collectives	71,4		Pratiques Collectives	71,4	
			PC Partenaire Conventionné	250	

DANSE	Droit de scolarité										
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Éveil	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	66,6	74,9	82,2	95,7	98,8	115,4
Initiation	35,4	44,7	57,2	67,6	77,0	87,4	97,8	109,2	126,9	131,0	151,8
Pré-Cycle	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Cycle 1 - 2 - 3	78,7	107,8	137,0	153,6	169,2	190,0	213,9	238,9	277,4	286,7	405,3
Ados Barre à terre	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Adultes Barre à terre	242,0										

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	25

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
Instrument inférieur à 2000 €	100

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie catégorie 1	5
Montant par sortie catégorie 2	10

TARIFS 2024-2025

MUSIQUE ENFANTS	Droit de scolarité										Hors commune
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	
Jardin Musical	20	25	31	35	40	46	51	56	68	70	81
Éveil Musical	28	36	44	51	62	70	79	86	100	104	121
Initiation Musicale	37	47	60	71	81	92	103	115	133	138	159
FM seule	73	83	96	107	117	127	138	150	169	173	195
Pré-Cycle	83	113	144	161	178	200	225	251	291	301	426
Cursus Complet	106	138	174	207	237	264	289	314	351	363	759
2ème instrument	25	40	55	72	84	96	107	121	135	141	319
Prat. Collectives	75										

ETUDIANTS*			ADULTES		
MUSIQUE	Droit de scolarité		MUSIQUE	Droit de scolarité	
	Public commune	Public hors commune		Public commune	Public hors commune
FM seule	195	478	FM seule	242	623
Cursus Complet	375	1019	Cursus Complet	464	1286
2ème instrument	147	439	2ème instrument	189	561
Pratiques Collectives	75		Pratiques Collectives	75	
			PC Partenaire Conventiéonné	263	

* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

DANSE	Droit de scolarité										Hors commune
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	
Éveil	28	36	44	51	62	70	79	86	100	104	121
Initiation	37	47	60	71	81	92	103	115	133	138	159
Pré-Cycle	73	83	96	107	117	127	138	150	169	173	195
Cycle 1 - 2 - 3	83	113	144	161	178	200	225	251	291	301	426
Ados Barre à terre	73	83	96	107	117	127	138	150	169	173	195
Adultes Barre à terre	254										

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	25

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
Instrument inférieur à 2000 €	100

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie catégorie 1	5
Montant par sortie catégorie 2	10

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission émancipation du 14 mai 2024

D'ADOPTER les tarifs proposés avec une augmentation de 5% des droits de scolarité au conservatoire municipal musique et danse. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-069
RUBRIQUE	EMANCIPATION – Service jeunesse
Objet	Tarifs service jeunesse 2024/2025

RAPPORT

Thomas GRESLOU rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service jeunesse ont été votés par délibération le 3 juillet 2023. (Délibération N° 2023-086 du 3 juillet 2023). Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 5% des tarifs pour 2024/2025.

Dans un souci de cohérence Il est proposé la suppression de l'adhésion remplacée par un tarif trimestriel pour l'accompagnements scolaire, un unique tarif de nuitée pour les séjours et l'intégration du tarif bivouac dans le tarif des activités B. Les tableaux ci-après sont donc proposés au vote du conseil municipal.

TARIF DU SERVICE JEUNESSE septembre 2023

	TARIF A	QF	Tarif
Patinoire Cuves de Sassenage Piscine extérieure à Ville Laser Game Bowling Escalade Ski de fond Activités numériques Concerts Cinéma Théâtre Matches extérieurs Canyoning Escape GAME		0-450	3.20 €
		450,01-900	4.20 €
		900,01-1450	4.80 €
		1450,01 et +	5.30 €
		Extérieurs	11.50 €

Aventure Parc Peaugres Walibi Visite Ville Ski de piste Wakeboard	TARIF B	QF	Tarif
		0-450	6.30 €
		450,01-900	7.50 €
		900,01-1450	7.90 €
		1450,01 et +	8.50 €
Forfait Mini-séjour 2 nuits	TARIF C	QF	Tarif
		0-450	42.60 €
		450,01-900	47.80 €
		900,01-1450	53.00 €
		1450,01 et +	58.00 €
Forfait nuitées bivouac	TARIF D	QF	Tarif
		0-450	11.60 €
		450,01-900	12.70 €

		900,01-1450	13.70 €
		1450,01 et +	14.80 €
		Extérieurs	32.00 €
Cotisation annuelle	Seyssinettois		13.00 €
	Extérieurs		21.00€

Proposition :

TARIF DU SERVICE JEUNESSE septembre 2024

Patinoire Cuves de Sassenage Piscine extérieure à Ville Laser Game Bowling Escalade Ski de fond Activités numériques Concerts Cinéma Théâtre Matches extérieurs Canyoning Escape GAME	TARIF A	QF	Tarif
		0-450	3.35 €
		450,01-900	4.40 €
		900,01-1450	5 €
		1450,01 et +	5.55 €
		Extérieurs	12 €
Aventure Parc Peaugres Walibi Visite Ville Ski de piste Wakeboard Bivouac (1 nuit)	TARIF B	QF	Tarif
		0-450	6.6 €
		450,01-900	7.90 €
		900,01-1450	8.30 €
		1450,01 et +	9 €
Journée + Nuitée (séjour)	TARIF C	QF	Tarif
		0-450	30 €
		450,01-900	40 €
		900,01-1450	45 €
		1450,01 et +	50 €
Accompagnement Scolaire 1 trim	Seyssinettois	20€	
	Extérieurs	40€	

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission émancipation du 14 mai 2024,

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-070
RUBRIQUE	EMANCIPATION – Sports et Culture
Objet	Aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport. Enfants de maternelle au CM2

RAPPORT

Yves LAMBERT rappelle au Conseil Municipal la création, en 2021, d'un dispositif communal intitulé « aide à l'adhésion » destiné à accompagner financièrement les jeunes seyssinettois lors de leur adhésion aux associations sportives et culturelles. Il concerne les enfants scolarisés de la première année d'école maternelle jusqu'au CM2.

Objectifs poursuivis :

- Faciliter et encourager les enfants et jeunes pour l'accès à des pratiques sportives et/ou culturelles en contribuant à apporter une aide financière auprès des familles,
- Concourir à l'amélioration du bien-être des enfants,
- Faire découvrir aux jeunes seyssinettois les équipements sportifs et culturels de la ville,
- Aider les associations en dynamisant les adhésions par une aide financières aux familles.

Evaluation de la campagne 2023-2024 :

Pour l'année 2023-2024, le nombre d'adhésions auprès des associations est de 205 pour un montant de 5 500€, inférieur à celui de l'année précédente 2022-2023 : 209 adhésions pour un montant de 5 820€.

Aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport.
Enfants de maternelle et primaire

Public visé :

Tous les enfants seyssinettois scolarisés en classe de maternelle et élémentaire après inscription sur le portail famille de la ville qui nécessite de fournir les justificatifs suivants :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Certificat de scolarité
- Avis d'imposition

Associations concernées :

- Les associations seyssinettoises,
- Les associations intercommunales
- Les associations dont l'activité ou le niveau de pratique n'existe pas sur le territoire communal.

Toutes les associations précitées seront éligibles à ce dispositif après avoir signé une convention de participation (en pièce jointe à la présente délibération).

Description du dispositif :

La commune souhaite aider chaque enfant seyssinettois scolarisé pendant l'année scolaire 2024-2025, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, à s'inscrire :

- Dans une association sportive ou culturelle seyssinettoise
- Dans une association extérieure à Seyssinet-Pariset à condition
 - Que cette association soit intercommunale
 - Ou que cette association organise une activité qui n'est pas proposée sur la commune ou dont le niveau de pratique n'existe pas sur la commune.

Cette aide est conditionnée aux revenus des familles selon le tableau de critères suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Montant de l'aide
De 0 à 750	40,00 €
De 751 à 1250	30,00 €
De 1251 à 1650	20,00 €
Plus de 1651	10,00 €

Elle concerne donc tous les enfants résidant sur la commune de Seyssinet-Pariset, scolarisés en classe de maternelle et élémentaire.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'adhérer auprès des associations et procéder au remboursement des aides consenties par les associations, il est prévu deux dates de retour des dossiers en mairie :

- Le 4 novembre 2024 pour le conseil municipal du 9 décembre 2024,
- Le 31 janvier 2025 pour le conseil municipal d'avril 2025

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission émancipation du 14 mai 2024,

DE VALIDER le dispositif proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'aide à l'adhésion

Zyed BEL HADJ EL SALEM : étant donné que le nombre de bénéficiaires est plus faible, serait-il envisageable d'augmenter l'aide (car le prix des adhésions augmente) ?

Guillaume LISSY : une ligne budgétaire dédiée a été allouée lors du vote du budget donc impossible de modifier.

Christine LANCELON-PIN : plus que sur la valeur de l'aide, il faudrait s'atteler au nombre d'enfants que ce dispositif incite à pratiquer un sport

Yves LAMBERT : on peut constater qu'il y a eu une augmentation des adhésions auprès de toutes les associations, notamment depuis la crise sanitaire. Cependant, il est difficile d'identifier si les adhésions ont augmenté grâce aux aides de la ville, d'autant qu'il existe d'autres aides par d'autres biais (Département notamment).

VOTE : adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2024-071
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Approbation de la charte du parc naturel régional du Vercors 2024-2039

RAPPORT : Présentation faite par Alice MOLLON

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024.

La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

La commune de Seyssinet-Pariset délibère ce jour en rappelant son attachement aux valeurs portées par le Parc naturel régional du Vercors.

La commune se positionne en faveur d'un tourisme et d'une agriculture durable dans un contexte de changement climatique majeur, notamment au sujet du partage et des usages de l'eau.

Au sujet de la gouvernance au sein du Parc et des projets de statuts du PNRV joints à l'annexe de la charte, la commune est soucieuse des règles de gouvernance et de la prise en compte de l'avis des représentants locaux de ce territoire. La règle qui donne aux représentants des communes et des EPCI le même nombre de voix que ceux des départements et de la Région est structurante et il est important que l'instance du parc continue de s'appuyer sur la voix des élus locaux du bloc communal pour poursuivre l'ancrage d'un territoire de proximité.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18, L.5211-20 et L.5211-20-1

VU l'avis de la commission Transition Ville Durable du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
D'AUTORISER le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Denis JAGLIN émet des remarques sur les chiffres concernant l'agriculture, la charte met un cadre mais ne va pas assez loin dans la démarche et devrait être plus incitative.

Alice MOLLON : effectivement le Parc a un pouvoir décisionnaire limité à son champ de compétences mais fédère les acteurs du territoire.

Guillaume LISSY : la charte donne les grandes orientations, laissant aux communes un périmètre administratif avec une autorité d'animation et de conservation.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fin de séance = 21h32

Le 08/07/2024

LISSY Guillaume,

Maire



Christine LANCELON-PIN,

Secrétaire de séance

du 27/05/2024

49

Jean-Yves GOBREN,

Secrétaire de séance

du 27/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2024

FEUILLET DE CLÔTURE

2024-048	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2024-049	Compte-rendu des décisions du Maire
2024-050	Approbation du compte administratif 2023
2024-051	Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public
2024-052	Accord-cadre à bons de commande : architecte urbaniste, paysagiste, coordinateur et expertises associées pour la requalification du secteur coeur de ville Fauconnière
2024-053	Transmission dématérialisée en Préfecture des documents et actes de la commande publique – Avenant n°03 à la convention
2024-054	Remise gracieuse de dettes
2024-055	Modification du tableau des emplois
2024-056	Création et rémunération des emplois non permanents pour besoins saisonniers en emplois d'été
2024-057	Service commun de protection des données par GAM
2024-058	Bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain Fauconnière - Coeur de Ville
2024-059	Signature de l'avenant n°2 au mandat d'études préalables pour la définition du projet de renouvellement urbain et de la stratégie opérationnelle du site de la Fauconnière avec la SPL SAGES
2024-060	Signature d'une convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 4 avenue de la République avec AIH (ex MELI) et au versement d'une subvention d'équilibre
2024-061	Evolution des tarifs liés à une occupation du domaine public
2024-062	Evolution des tarifs de concessions du cimetière
2024-063	Evolution des tarifs de location des salles communales
2024-064	Recensement de la population – Convention Enquête famille 2025
2024-065	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Seyssins pour la saison culturelle commune
2024-066	Embauche des techniciens intermittents du spectacle, saison 2024-2025
2024-067	Tarifs saison culturelle "Les Vagabondes" - 2024-2025
2024-068	Augmentation de 5% des droits de scolarité du conservatoire musique et danse
2024-069	Tarifs service Jeunesse 2024-2025
2024-070	Aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport – Enfants de maternelle au CM2
2024-071	Approbation de la charte du parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Etaients présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DELAFOSSE Michel – DURAND-POUDRET Fabien – GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Eric – MOLLON Alice – MONNET Edouard - PACCHIOTTI Éric – PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenäi

Le 08/07/2024

LISSY Guillaume,

Maire



GOBREN Jean-Yves,

Secrétaire de séance
du 27/05/2024



Christine LANCELON-PIN

Secrétaire de séance
du 27/05/2024

